

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 28 mars 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia  
GARCIN Aurélien à MOULIN Dominique  
GRANDGAUD Sélim-Thomas à BERARD Maxime

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : FINANCES- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION DU TAUX APPLICABLE**

N°20230404-02

*Rapporteur : Madame le Maire*

### Synthèse et exposé des motifs

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettra notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 4 903 476,39€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 644 155,37€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5% (correspondant au taux le plus élevé autorisé).

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer seule Madame le Maire seront plafonnés à :

	Dépenses réelles inscrites au BP 2023	Mouvements de crédits autorisés avec le taux de fongibilité à 7,5%
Fonctionnement	4 903 476,39€	367 760,73€
Investissement	2 644 155,37€	198 311,65€

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite autoriser Madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération n° 20220628-10 du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 27 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 avril 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

